



Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de Thann Guebwiller  
Communauté de Communes de Saint-Amarin

# PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN SEANCE ORDINAIRE DU 13 FEVRIER 2023

## SOMMAIRE

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	3
2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 DÉCEMBRE 2022.....	3
3. COMPTE RENDU DE M. LE MAIRE CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.....	3-4
4. PAYS THUR DOLLER : CRÉATION D'UN SERVICE DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ.....	4-6
5. PAYS THUR DOLLER : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT SANTÉ DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ.....	6
6. ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE CONTRÔLE RÈGLEMENTAIRE DES POINTS D'EAU INCENDIE .....	6-7
7. ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS : ACCORD DE PRINCIPE .....	7
8. LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES DE DÉCHETS : FIXATION D'UN TARIF DE REDEVANCE POUR L'ENLÈVEMENT, L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS ET LE NETTOYAGE DU SITE .....	7-9
DIVERS ET COMMUNICATIONS.....	9-11

## LISTE DE PRESENCE

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Fonction</b>
GRUNENWALD Jean-Marie	Maire
ZAGALA Caroline	1 <sup>ère</sup> Adjointe
SCHERLEN Jean-Luc	2 <sup>ème</sup> Adjoint
WEISS Christiane	3 <sup>ème</sup> Adjointe
HANS Jean-Denis	Conseiller Municipal
HORNY Estelle	Conseillère Municipale
MAYER Marcel	Conseiller Municipal
NEFF Catherine	Conseillère Municipale
SIFFERLEN Laure	Conseillère Municipale
NEFF Jean-François	Conseiller Municipal
WALTER Cyrille	Conseiller Municipal
MEYER Frédéric	Conseiller Municipal

Étaient absents :

M. Lucien DIERSTEIN – Mme Olga ARNOLD – Mme Nathalie MANTEZ

Assistait également à la séance :

Mme Anne Rose NAVILIAT, Secrétaire Générale, sur prescription de M. le Maire, en vertu de l'article L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mil vingt-trois le treize février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations.

Etaient présents : cf. liste de présence.

~~~~~

## **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Marcel MAYER a été désigné secrétaire de la présente séance.

## **2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12 DECEMBRE 2022**

Le procès-verbal de la réunion ordinaire du 14 novembre n'appelant aucune remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

## **3. COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :  
VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU La délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation.  
Le Conseil prend note des décisions suivantes :

### **Décision n°01-2023 du 08/02/2023 :**

Monsieur le Maire accorde le renouvellement de concessions de cimetière.

| <b>Tomb<br/>e n°</b> | <b>Concessionnaire<br/>principal</b> | <b>Renouvellement<br/>effectué par</b> | <b>Date<br/>d'expiration</b> | <b>Date de<br/>paiement</b> | <b>Montant</b> | <b>BUDGET</b>     |
|----------------------|--------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------|-----------------------------|----------------|-------------------|
| 13                   | ZAHN Reine                           | WOLF Noël                              | 27/01/2022                   | 13/12/2022                  | 60.00 €        | 2022              |
|                      |                                      |                                        |                              |                             | 5 160.00 €     | <b>Total 2022</b> |
| 3851                 | EHRET THOMA<br>Corinne               |                                        |                              | 21/12/2022                  | 60.00 €        | 2023              |
| 14                   | BEAURY<br>Virginie                   |                                        |                              | 06/01/2023                  | 60.00 €        | 2023              |
| 208                  | MUNSCH<br>Madeleine                  | KLINGELSCHMID<br>T Maurice             | 05/12/2022                   | 16/01/2023                  | 240.00 €       | 2023              |
| 3492                 | BRESSAN<br>Michel                    |                                        | 14/06/2002                   | 30/01/2023                  | 120.00 €       | 2023              |
| 51                   | GIL GILBERT                          |                                        | 31/05/2014                   | 30/01/2023                  | 60.00 €        | 2023              |
| 4011                 | BARTHEL<br>Xavier                    |                                        | 31/01/2023                   | 31/01/2002                  | 240.00 €       | 2023              |

Compte rendu de Monsieur le Maire concernant les déclarations d'intention d'aliéner dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal :

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (= droit de préemption urbain) :****REGISTRE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER  
2022**

|    | DATE DE RECEPTION | N° D'ENREGISTREMENT        | ADRESSE DU BIEN   | REFERENCES CADASTRALES |            |    | NOM DU VENDEUR                                                                          | NOM DE L'ACHETEUR                | TYPE DE BIEN | SURFACE DU BIEN          | MONTANT DE LA VENTE |
|----|-------------------|----------------------------|-------------------|------------------------|------------|----|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|--------------|--------------------------|---------------------|
|    |                   |                            |                   | SECTION                | PARCELLES  |    |                                                                                         |                                  |              |                          |                     |
| 20 | 12/12/2022        | DIA 068<br>247 22<br>F0020 | 5 RUE DU GOMM     | 14                     | 20         | 20 | SIMON Jérôme et SIMON Aline                                                             | Monsieur et Madame Raymond KEMPF | MAISON       | 31a<br>65ca              | 207 000.00 €        |
| 21 | 23/12/2022        | DIA 068<br>247 22<br>F0021 | 25 RUE DURRENBACH | 01<br>01               | 109<br>110 | 21 | SOUR Jean Claude M. et Mme SOUR Bernard M. et Mme SOUR Pierre M. et Mme FLIELLER Renaud | Madame Marie-Paule SCHLAGETER    | MAISON       | 2a<br>66ca<br>4a<br>41ca | 125 000.00 €        |

**REGISTRE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER  
2023**

|   | DATE DE RECEPTION | N° D'ENREGISTREMENT        | ADRESSE DU BIEN      | REFERENCES CADASTRALES |           |   | NOM DU VENDEUR        | NOM DE L'ACHETEUR | TYPE DE BIEN | SURFACE DU BIEN | MONTANT DE LA VENTE |
|---|-------------------|----------------------------|----------------------|------------------------|-----------|---|-----------------------|-------------------|--------------|-----------------|---------------------|
|   |                   |                            |                      | SECTION                | PARCELLES |   |                       |                   |              |                 |                     |
| 1 | 16/01/2023        | DIA 068<br>247 23<br>F0001 | Lieu Dit Weiheracker | 6                      | 84        | 1 | JEANDENANS Jean-Marie | JEANDENANS Flore  | TERRAIN      | 03a<br>90ca     | 117.00 €            |

**4. PAYS THUR DOLLER : CREATION D'UN SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE**

M. le Maire expose que dans le cadre de son plan climat-Air-Énergie Territorial, le Pays Thur-Doller souhaite accompagner les collectivités du territoire face à l'explosion des prix des énergies. Pour cela, le PETR met à disposition un nouveau service de Conseil en Énergie Partagé. Son objectif est de permettre aux collectivités la réduction des consommations énergétiques et donc du montant des factures.

Pour ce faire, un Conseiller en Énergie Partagé (CEP) accompagne les collectivités de la manière suivante :

- **1<sup>ère</sup> étape : permettre de réduire le montant des factures d'énergie sans nécessiter d'investissements.** Le CEP dispose d'outils de mesure et de suivi des consommations qu'il met en œuvre lors de visite de sobriété des bâtiments à la recherche d'actions à gain rapide. Objectif : réduire les factures de 5 à 15 % sans investissement.

- **2<sup>ème</sup> étape : accompagner dans les projets de rénovation des bâtiments.** Le CEP sera à nos côtés pour définir les travaux plus pertinents, rechercher pour notre compte les financements et les subventions disponibles, rédiger le cahier des charges ou encore suivre et réceptionner le chantier. Objectif : utiliser au mieux les moyens financiers au service du patrimoine public.

Afin de financer ce service, le PETR sollicite une aide auprès de l'ADEME, permettant une prise en charge partielle. À côté de cela, une participation auprès des communes et des communautés de communes bénéficiaires de ce service. Ce montant a été défini afin d'être inférieur, voire très inférieur aux économies attendues lors de la 1<sup>ère</sup> étape. Il sera également négligeable face au montant des projets de rénovation, mais permet d'accéder à une réelle plus-value.

L'ensemble des modalités techniques et administratives de ce service sont présentés dans la convention annexée à la présente délibération.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'adhérer à ce service. Il propose d'adhérer :

- au service d'information de premier niveau accessible à l'ensemble des collectivités du Pays Thur-Doller, tel que défini à l'article 3 de la convention,
- et au service d'accompagnement approfondi à la réduction des consommations énergétiques, accessible uniquement pour les bâtiments que les collectivités bénéficiaires, signataires de la convention tel que défini à l'article 4 de la convention. La commune engage dans ce dispositif les bâtiments suivants :

- \* Mairie-école primaire
- \* École maternelle
- \* Service technique
- \* Ancienne caserne

Ce service est facturé 250 € / an / bâtiment avec engagement sur 3 ans, soit de

2023 à 2025 (montant total de 250 € x 4 bâtiments = 1 000 € / an x 3 ans soit 3 000 € au total).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adhérer au service de Conseil en Énergie Partagé du Pays Thur-Doller.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tout autre document y afférent.

**AUTORISE** M. le Maire à s'acquitter du montant de 500 € / an (250 € / an par bâtiment) sur 3 ans, soit de 2023 à 2025, correspondant à l'adhésion pour les bâtiments suivants :

- \* Mairie-école primaire
- \* École maternelle

**DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2024.

#### **5. PAYS THUR DOLLER : DESIGNATION D'UN REFERENT SANTE DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL SANTE**

M. le Maire explique que le PETR du Pays Thur-Doller s'est engagé dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé aux côtés de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est.

La commune est sollicité par le Pays Thur-Doller pour désigner au sein de la commune, un référent santé dont le rôle sera de :

- participer et représenter la commune aux groupes de travail et comité de pilotage du Contrat Local de Santé du PETR du Pays Thur-Doller,
- faire remonter les informations récoltées lors des groupes de travail et comités de pilotage au Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** Mme Christiane WEISS (titulaire) et Mme Estelle HORNY (suppléante) en tant que référentes santé au sein du Pays Thur-Doller.

#### **6. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES CONTROLES DEBIT ET DE PRESSION DES POINTS D'EAU INCENDIE (P.E.I)**

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin propose un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour les contrôles de débit et de pression des points d'eau incendie pour les communes qui le souhaitent.

Pour rappel, tous les points d'eau incendie doivent être contrôlés une fois tous les 3 ans (ou un tiers des P.E.I contrôlés tous les ans).

L'accord cadre sera conclu pour une durée d'1 an renouvelable deux fois. Il s'agira d'un accord-cadre mono-attributaire par l'émission de bons de commande.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

**VU** le projet de convention constitutive du groupement de commandes présenté en annexe ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les contrôles de débit et de pression des points d'eau incendie.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

**DONNE** mandat au Président de la Communauté de Communes ou son représentant pour signer et notifier l'accord-cadre dont la Commune d'Oderen sera partie prenante.

## **7. ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS : ACCORD DE PRINCIPE**

M. le Maire souhaiterait revenir sur une délibération prise le 22 juin 2022 concernant la participation financière de la commune aux travaux d'investissement des associations.

Il propose de définir un accord de principe à ces demandes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- que le taux ne sera pas fixé automatiquement mais qu'une aide aux investissements des associations soit maintenue,
- que les associations déposent un dossier complet après travaux avec factures,
- que les dossiers seront étudiés au cas par cas,

**SOUHAITE** que les associations déposent également une demande de subvention auprès de la CEA dans le cadre du Fonds de Solidarité Territoriale.

## **8. LUTTE CONTRE LES DEPÔTS SAUVAGES DE DECHETS - FIXATION D'UN TARIF DE REDEVANCE POUR L'ENLEVEMENT, L'ELIMINATION DES DECHETS ET LE NETTOYAGE DU SITE**

Comme de nombreuses collectivités en France, Oderen est confronté au phénomène des dépôts illégaux de déchets, plus communément appelés « dépôts sauvages », fléau qui constitue à la fois une incivilité caractérisée et une atteinte à l'environnement grave et permanente.

Diverses études ont permis d'estimer qu'au niveau national, ils représentent 21 kg par an et par habitant, et un coût de traitement de près de 400 M€ par an à la charge des collectivités, cinq à vingt fois supérieur à celui de la gestion du même volume en filière « normale ».

De trop nombreux déchets, mégots, déjections canines et autres immondices mais également des déchets de volumes plus importants (pneus, matériaux de chantier, gravats...) sont illégalement abandonnés dans l'espace public (forêt, bordures de route, espaces de collecte des verres, cartons, plastique s...), avec souvent un sentiment d'impunité des auteurs puisque c'est la commune qui collecte et ramasse les ordures avec les deniers publics !

Outre les outils de prévention, les collectivités disposent d'outils plus stricts et dissuasifs, au niveau administratif comme pénal, à l'encontre de ceux qui polluent délibérément l'environnement et l'espace public. La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 a permis plusieurs avancées, avec un renforcement des sanctions et mesures applicables afin de faciliter le travail de lutte au quotidien : délais réduits, sanctions immédiates, amendes administratives et astreintes journalières payées par les auteurs des dépôts sauvages aux montants davantage dissuasifs et perçues par la collectivité, utilisation possible de la vidéosurveillance... Outre le paiement d'une amende, il

peut être demandé à l'auteur de l'abandon illégal sur la commune de payer à la collectivité une redevance pour l'enlèvement et l'élimination des déchets dont il est responsable ainsi que le nettoyage du site, s'il n'a pas procédé lui-même à ces opérations.

Dans ce cadre, il est proposé d'instaurer un tarif forfaitaire à une hauteur suffisamment dissuasive selon le détail suivant :

- application d'une amende de 500 € pour chaque dépôt,
- en complément du forfait ci-dessus, si les opérations d'enlèvement du dépôt, d'élimination des déchets et de nettoyage du site entraînent une dépense supérieure audit montant forfaitaire, la facture sera établie sur la base d'un décompte des frais réels,
- refacturation en sus des coûts complémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peinture...).

Sauf si le contrevenant répare les dégâts dans un délai de 24H après la constatation de dépôt sauvage (enlèvement, tri, nettoyage des lieux), l'amende forfaitaire sera réduite de moitié, soit 250 €.

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

**VU** le décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.2212-1, L.2212-2, L.2121-29, L.2223-15, L.2331-4 et L.2541-12 ;

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le Code Pénal à titre subsidiaire ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'agir contre les dépôts illégaux de déchets, plus communément appelés « dépôts sauvages », constatés régulièrement au niveau communal et constituent à la fois une incivilité caractérisée et une atteinte à l'environnement grave et permanente ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique et, dans ce cadre, d'assurer l'élimination des dépôts sauvages aux frais des responsables et, en cas de danger grave et imminent, d'ordonner la réalisation des travaux exigés par les circonstances ;

**CONSIDERANT** que l'enlèvement, l'élimination de ces dépôts illicites et le nettoyage des lieux ont un coût pour la collectivité ;

**CONSIDERANT** la nécessité de disposer d'outils plus stricts et dissuasifs à l'encontre de ceux qui polluent délibérément l'environnement et l'espace public ;

**CONSIDERANT** que l'Assemblée délibérante est souveraine pour procéder à l'adoption et au réajustement des droits et tarifs des services publics locaux ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, une redevance forfaitaire due par l'auteur de tout abandon illégal, sur la commune, de déchets, de quelle que nature que ce soit, au titre de l'enlèvement et l'élimination desdits déchets dont il est responsable ainsi que le nettoyage du site, s'il n'a pas procédé lui-même à ces opérations ;



- **FIXE** le montant de cette redevance selon le détail suivant :

- application d'une amende forfaitaire de 500 € pour chaque dépôt,
- en sus de l'amende forfaitaire ci-dessus, si les opérations d'enlèvement du dépôt, d'élimination des déchets et de nettoyage du site entraînent une dépense supérieure audit montant forfaitaire, la facture sera établie sur la base d'un décompte des frais réels, mains d'œuvre comprise
- refacturation en sus des coûts complémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peinture...),
- application d'un forfait de 250 € si le contrevenant répare les dégâts dans un délai de 24H après la constatation de dépôt sauvage (enlèvement, tri, nettoyage des lieux), l'amende forfaitaire sera réduite de moitié, soit 250 €.

- **DIT** que cette redevance, dont la recette sera imputée sur le budget communal, sera mise à la charge du contrevenant selon la procédure de l'état exécutoire, avec recouvrement par le Trésor Public ; le contrevenant sera averti par courrier du montant dû puis recevra un titre de recette ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à engager toute démarche et signer tout document tendant à la concrétisation de l'ensemble du dispositif préconisé

## **DIVERS ET COMMUNICATION**

### **1. Déchetterie mobile et ramassage des ordures ménagères :**

M. le Maire informe le Conseil qu'un nouveau système de ramassage des ordures ménagères sera mis en place en 2024 en remplacement des écosacs, probablement des bacs. Une réunion va avoir lieu le 14 février à la Communauté de Communes à ce sujet. Le contrat avec COVED arrive à échéance en fin d'année. Un nouveau marché sera lancé. Le ramassage en porte-à-porte ne sera plus faisable tant pour les ordures ménagères que pour les encombrants.

La déchetterie mobile pour les ordures encombrantes, les métaux, les D3E et pour les DMS sera mise en fonction à partir du mois de juillet 2023 dans 4 communes de la Communauté de Communes (Oderen, Fellingring, Malmerspach et Moosch).

Deux agents COVED seront mis à disposition lors de ces collectes de 10h à 19h. 7 bennes seront installées. Beaucoup des produits déposés pourront ainsi être recyclés. Un système de carte sera également instauré afin de vérifier le nombre de dépôt par personne et par entreprise. À terme une déchetterie fixe pourrait être installée sauf si le service de déchetterie mobile donne satisfaction à la majorité. Le site de St-Amarin n'est pas le plus possible vu les contraintes liées au PLUi.

### **2. Dates des prochaines réunions :**

Visite du site de Thalhorn (site géologique) le 15/04/2023 à 9H00

Réunion des commissions réunies (budget) le 21/03/2023 (heure à déterminer)

Réunion du Conseil Municipal (budget et autre) le 27/03/2023 à 19H00

### **3. Désignation d'un correspondant incendie et secours :**

M. le Maire explique que la loi n°2021-1520 du 25/11/2021, visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels, a instauré l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

M. Jean-Luc SCHERLEN, Adjoint au Maire, a été désigné par arrêté n°ARM2022-28 du 15/11/2022.

### **4. Reversement TCFE 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 : 4 334,77 €**

### **5. Investissements 2023 écoles :**

- rénovation de 2 salles de classe
- installation de volets roulants à l'école maternelle

### **6. Proposition tarifs location de la chasse :**

Le renouvellement de la location de la chasse aura lieu en 2024. M. le Maire propose de faire la procédure du gré à gré. Il attend les propositions des locataires actuels. Ce point passera en réunion du Conseil Municipal selon le calendrier prévu.

### **7. Journée « Oderinade » : l'Étang des Gentianes et vous !**

En 2017, une journée avait été organisée à l'étang des Gentianes pour les habitants. À partir de cette année, cette journée aura lieu le dimanche de Pentecôte, soit le 28/05/2023.

Ce sera l'occasion d'inaugurer le chalet « Chez Noël » en souvenir de Noël DELETTRE. La commune offrira le verre de l'amitié à cette occasion.

Lors de cette journée, un barbecue sera mis à disposition des participants qui pourront ramener leurs grillades, des jeux pour les enfants et les adultes seront organisés. Les associations seront mises à contribution pour aider à préparer le samedi, participer à la journée du dimanche et le lundi pour le rangement. Il faudrait également avoir des lots pour les enfants (par exemple, carte de pêche et autres). La commune prendra également à sa charge l'alevinage.

### **8. Point sur le village séniors :**

M. Cyrille WALTER souhaiterait connaître l'avancement du dossier village séniors.

M. le Maire informe le Conseil que le dossier avance. Une réunion aura lieu prochainement afin d'ajuster encore quelques éléments. L'architecte a travaillé sur l'implantation des logements afin de se conformer aux exigences du PLUi. Le projet est différent mais l'esthétique et le côté environnemental ont été préservés. Actuellement 11 personnes intéressées par ces habitations sont sur liste d'attente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35



Le Maire :

Jean-Marie GRUNENWALD

Le secrétaire de séance  
Marcel MAYER

Les Conseillers Municipaux

